



Cité de Loretteville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 931

AMENDANT LE REGLEMENT NO. 298 RELATIF AU ZONAGE
ET EN PARTICULIER LE REGLEMENT NO. 390 DU 9
NOVEMBRE 1961, EN VUE D'AGRANDIR LA ZONE CA-22
AVEC LES LOTS 632-61, 632-62 et 630-4, RUE PAQUET.

CONSIDERANT que le 9 novembre 1961; le conseil municipal
adoptait le règlement numéro 390 amendant le règlement numéro 298 relatif
au zonage et créait la zone commerciale CA-22 sur la rue Paquet;

CONSIDERANT que suite à une recommandation de la Commission
d'Urbanisme en date du 1er février 1978, ce Conseil est d'avis d'agrandir
la zone CA-22 en vue d'y inclure les lots 632-61, 632-62 et 630-4 propriétés
de Monsieur Gilles Deschamps sur la rue Paquet;

CONSIDERANT à cet effet l'avis de la présentation du présent
règlement donné à une séance antérieure de ce Conseil en date du 6 février
1978;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce
Conseil ce qui suit:

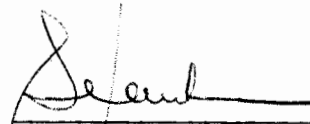
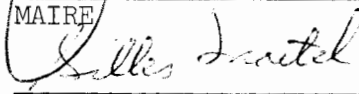
1.- Le préambule ci-devant fait partie intégrante du présent
règlement.

2.- Le règlement municipal numéro 298 relatif au zonage à
l'usage des terrains etc., déjà modifié par le règlement numéro 390 du 9
novembre 1961 pour créer la zone CA-22 est de nouveau modifié pour incorpo-
rer dans la dite zone CA-22, les lots 632-61, 632-62 et 630-4 et pour distrai-
re les dits lots de la zone HC-3.

3.- Les règles applicables dans les zones CA telles que
prévues au règlement original numéro 298 et ses amendements s'appliquent
dorénavant aux dits lots 632-61, 632-62 et 630-4.

4.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 13 mars 1978.


MAIRE

GREFFIER



Cité de Loretteville

Règlement Numéro 931 SUITE

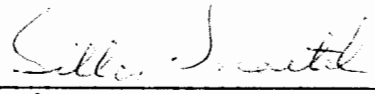
Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Jacques Rousseau appuyé par madame le conseiller Lucie Pleau, il est résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce conseil sous le numéro 931.

IL EST AUSSI RESOLU:

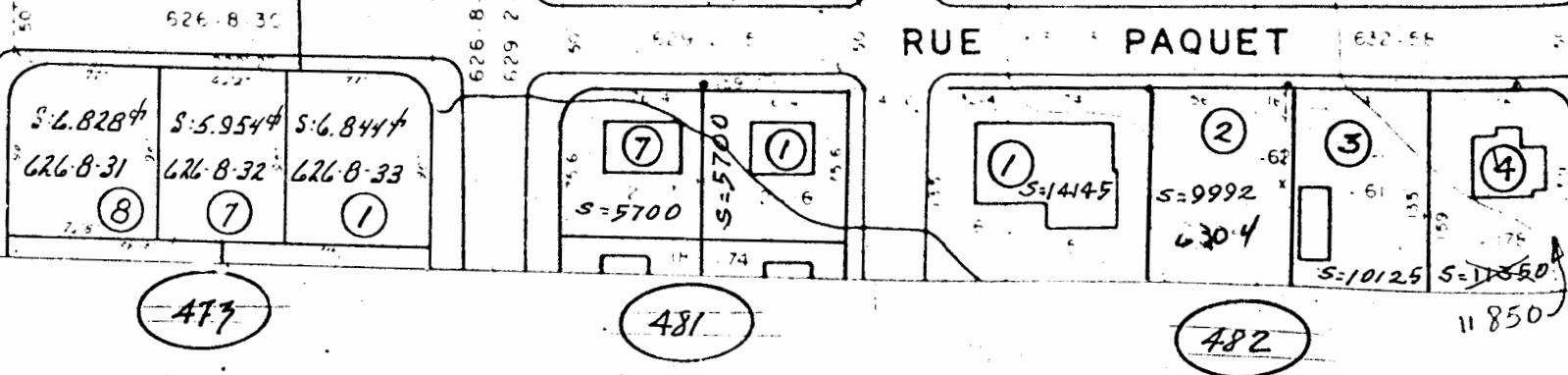
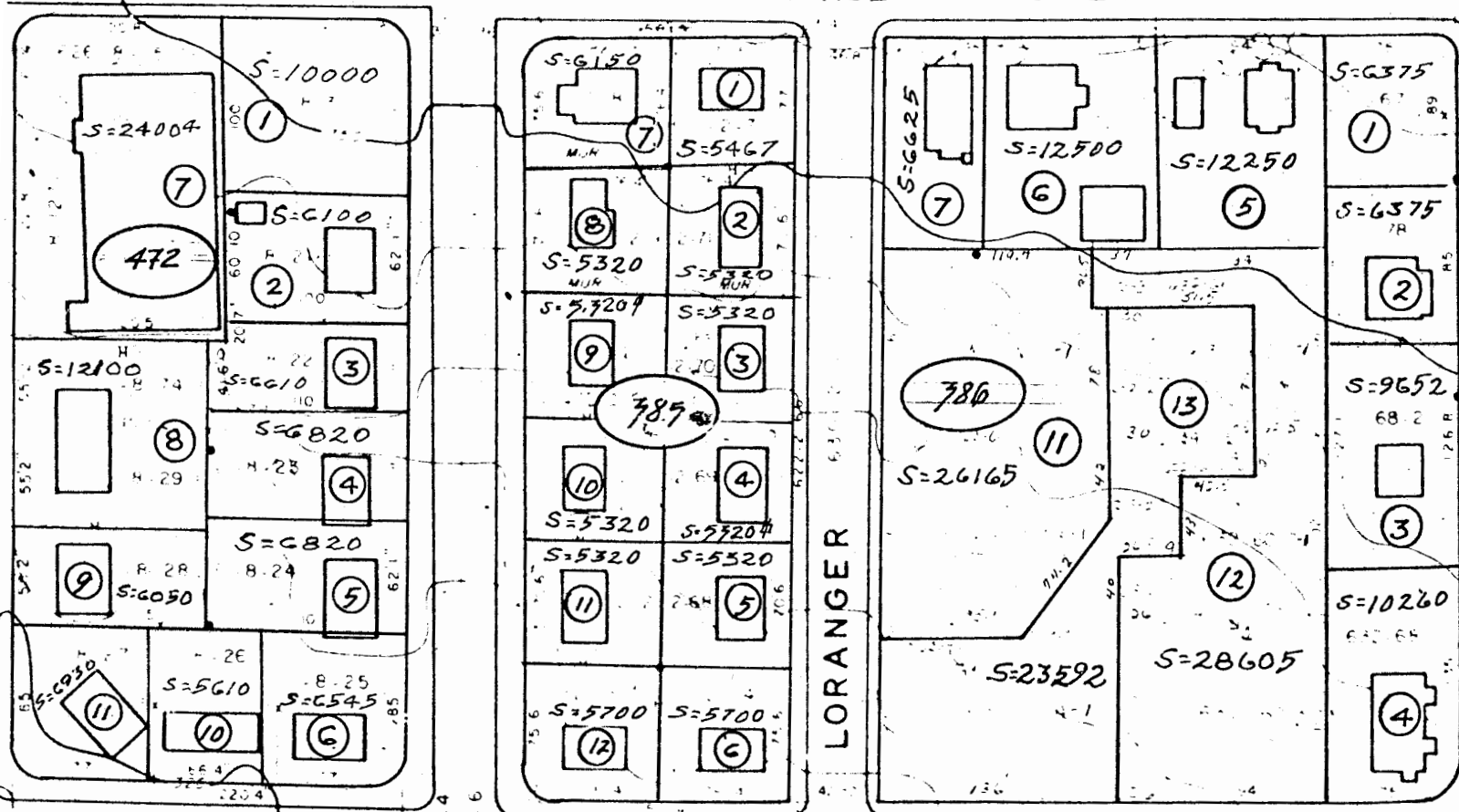
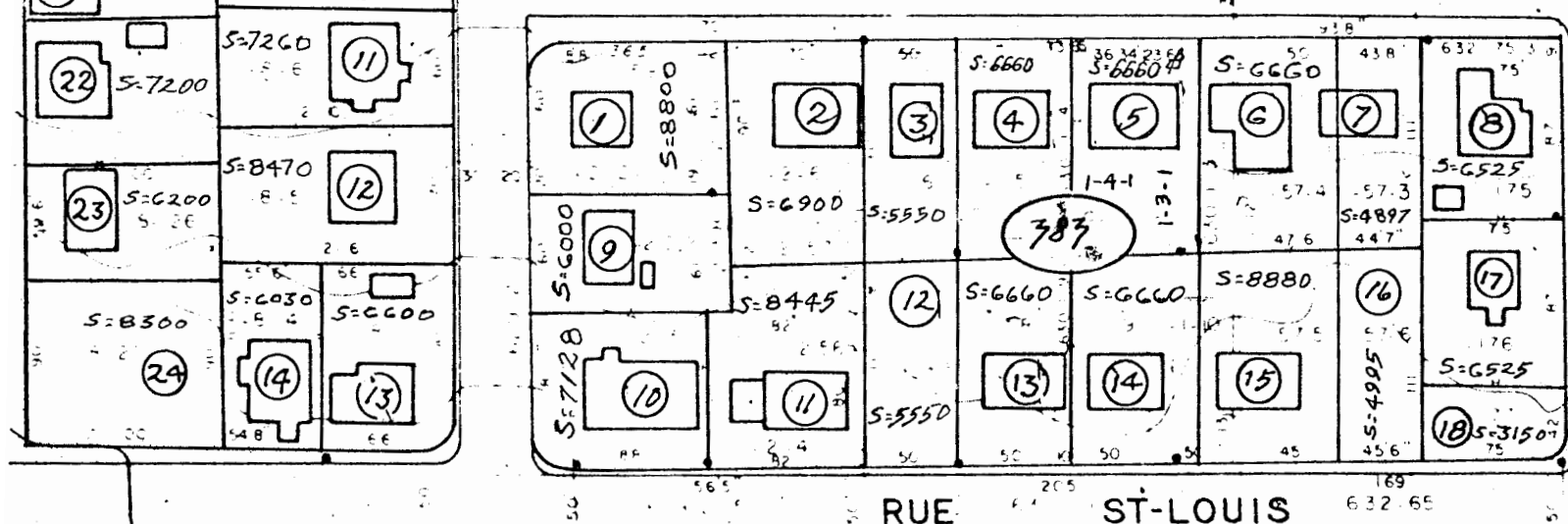
Que la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes et ses amendements et aux fins de laquelle toutes personnes inscrites sur le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne en date du 13 mars 1978 auront accès à un registre tenu les 5 et 6 avril 1978 de 9:00 à 19:00 heures et pourront demander que le règlement no: 931 du 13 mars 1978 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même loi.

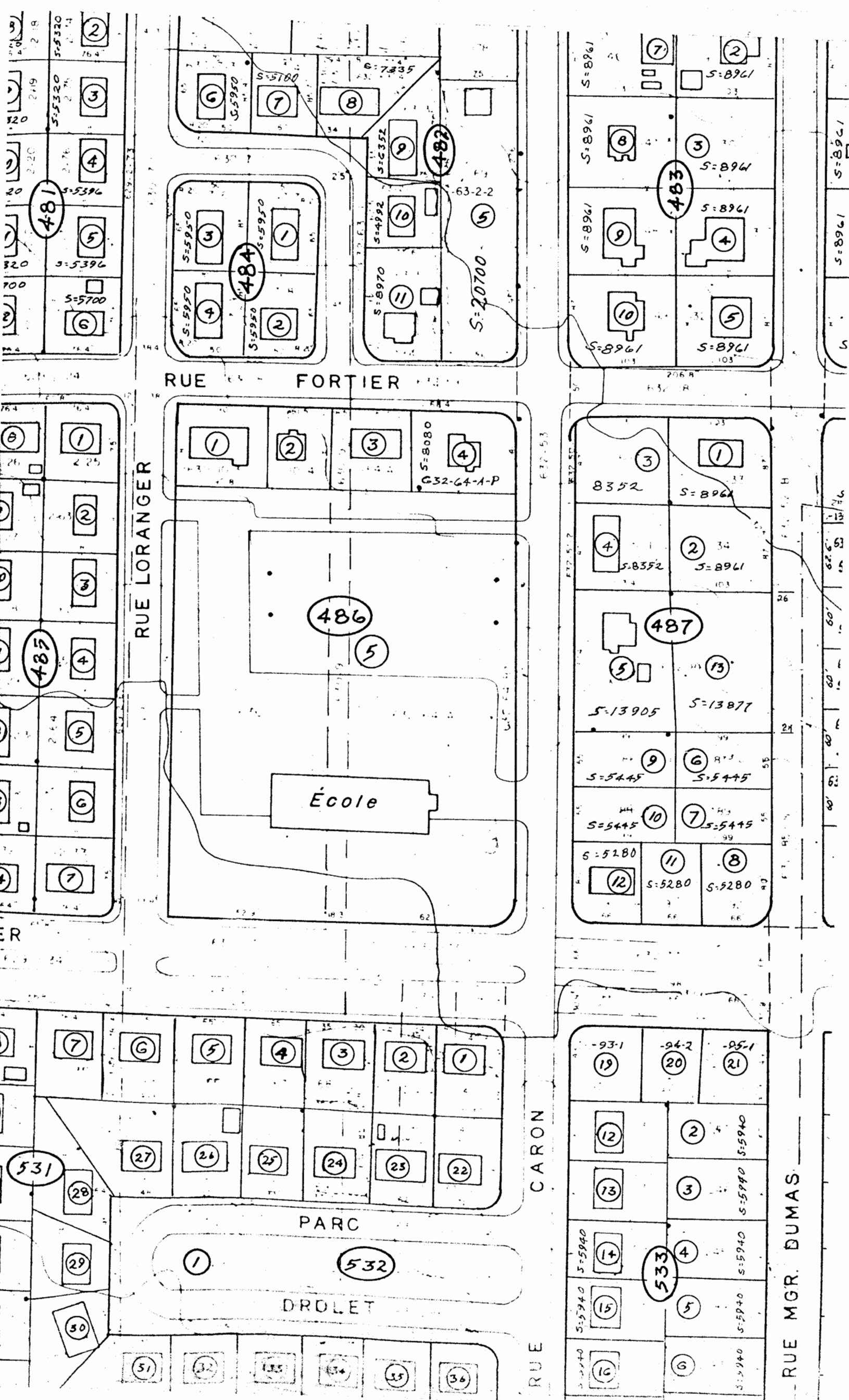
Que le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement numéro 931 du 13 mars 1978 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 21 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Loretteville, ce 13 mars 1978.



Greffier





RUE FORTIER

RUE LORANGER

RUE CARON

RUE MGR. DUMAS

École

PARC

DROLET

481

484

482

483

486

487

531

532

533

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

PROCES-VERBAL

Enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement n0. 931 les 5 et 6 avril 1978 de 9:00 à 19:00 heures au bureau de la Cité, situé au 305 rue Racine à Loretteville.

Le responsable du registre est Gilles Martel, Greffier.

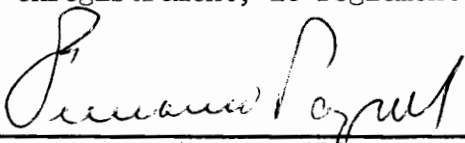
Ces deux (2) journées d'enregistrement ont pour but d'approuver le règlement no. 931 intitulé:

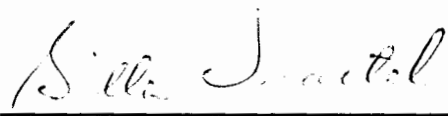
Amendant le règlement no. 390 du 9 novembre 1961 en vue d'agrandir la zone CA-22 avec les lots 632-61, 632-62 et 630-4 de la zone HC-3, sur la rue Paquet.

Les deux (2) journées d'enregistrement ont été tenues à la suite d'une résolution du conseil municipal de la Cité de Loretteville, adoptée le 13 mars 1978.

Un avis public a été donné par le Greffier à deux (2) reprises donnant le but, la date, l'heure ainsi que le lieu de cette consultation. Un certificat d'affichage a été inséré au bas de l'original desdits avis.

Aucune des personnes habiles à voter sur ce règlement ne s'étant présentée lors de ces deux (2) journées d'enregistrement, le règlement no. 931 est réputé avoir été approuvé.


Fernand Paquet, conseiller


Gilles Martel, Greffier

78-277

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Jacques Rousseau appuyé par madame le conseiller Lucie Pleau, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal des deux (2) journées d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement no. 931 qui ont eu lieu les 5 et 6 avril 1978 de 9:00 à 19:00 heures au bureau de la Cité situé au 305 rue Racine Loretteville, pour soumettre à leur approbation le règlement no. 931 intitulé: Amendant le règlement no. 390 du 9 novembre 1961 en vue d'agrandir la zone CA-22 avec les lots 632-61, 632-62 et 630-4 de la zone HC-3 sur la rue Paquet, soit et est approuvé tel que lu.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Loretteville en date du 17 avril 1978


Gilles Martel / Greffier